

**Commune d'Arvieu**  
**Aveyron**  
**Procès-verbal séance du conseil municipal**  
**du 16 décembre 2024 à 20h00**

**Date de convocation et d'affichage** : 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.

Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mmes Gislaïne ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Mrs Rodolphe ALBOUY, Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSETTES.

**Absents** : Madame Cécile LACAZE

Madame Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Absents : 1

Quorum : 7

Votants : 11

- 
- Présentation du Lab' Faire Village par les représentants de la SCOP Laetis.
  - Le compte rendu de la séance du 18 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.
  - Information à l'assemblée de la réalisation de la Décision Modificative n°3 du budget principal (opérations de clôture du budget du Lotissement Le Clos).
  - Information à l'assemblée des DIA signées :  
Bien Négrel au Gazet (terrain à bâtir)  
Bien Scop Laetis à Arvieu
  - Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération concernant la clôture du budget Lotissement le Clos. L'assemblée accepte à l'unanimité.

**CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « lotissement Le Clos » a été ouvert par délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2007, afin de répondre à la création de ce lotissement.

Compte tenu que tous les travaux sont réalisés et que tous les lots de ce lotissement sont vendus, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est précisé que toutes les opérations comptables viennent d'être réalisées, dont le reversement du déficit d'un montant de 41 010.12 € au budget principal de la commune, et qu'il est donc souhaitable de clôturer ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la clôture du budget annexe « Lotissement Le Clos »

PRECISE que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

**ASSAINISSEMENT DE PARELOUP  
EXTENSION DE RESEAU ELECTRIQUE POUR LA STATION D'EPURATION - PARTICIPATION À VERSER AU  
S.I.E.D.A**

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de la Station d'Epuration à Pareloup, nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 18 020,27 euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 10 812,16 Euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

S'ENGAGE à verser au Trésor Public la somme estimée de 10 812,16 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

ACCEPTE que, dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE – GRADE DE REDACTEUR  
(communes de moins de 2000 habitants)**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu qu'un agent actuellement en poste au secrétariat de mairie qui exerce les fonctions de secrétaire général de mairie, remplit les conditions de nomination à la catégorie B, par la promotion interne dérogatoire, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à raison de 35/35<sup>èmes</sup> (fraction de temps complet).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7°;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° 2024-09-09-077 du 9 septembre 2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> février  
Grade : rédacteur
  - Ancien effectif : 0
  - Nouvel effectif : 1
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### REGIE DE RECETTES "SERVICES SOCIO-CULTURELS" FIXATION DES TARIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de la régie de recettes « services socio-culturels » pour l'encaissement :

- des droits d'entrées aux événements de la **Salle culturelle Les Tilleuls**, portés et organisés par le service municipal Le Cantou,
- des différents services portés par la **Médiathèque**
- des différents services portés par la **Cyberbase**

En conséquence, Monsieur le Maire propose les tarifs ci-après :

#### **Salle culturelle des Tilleuls**

Droits d'entrées aux événements

Catégorie	F	E	D	C	B	A
Tarif plein	5	7	10	12	15	20
Tarif réduit	2	3	5	6	7	10
Tarif groupe	/	/	/	10	12	18

Tarif réduit : pourront bénéficier du tarif réduit les personnes suivantes : les demandeurs d'emploi, les adultes à partir de 70 ans, les étudiants, les moins de 16 ans, sur présentation d'un justificatif.

Il est précisé que certains spectacles ne bénéficieront pas de tarifs réduits.

Tarif de groupe : pourront bénéficier de ce tarif, uniquement les groupes composés de 10 personnes au moins, et uniquement sur réservation.

Il est précisé qu'à chaque signature de contrat d'une prestation, le spectacle sera catégorisé suivant la grille ci-dessus :

Le tarif de droit d'entrée sera fixé en calculant une équation entre le montant du coût du spectacle, une moyenne de 75 spectateurs et un déficit maximum de 50 %, arrondi au plus près de la grille.

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

**Médiathèque :**

Abonnement annuel résidents secondaires et saisonniers	4 €/famille
Abonnement annuel enfants et jeunes	2 €
Abonnement annuel adultes	8 €
Abonnement annuel demandeur d'emploi	4 €
Abonnement annuel famille	10 €

Photocopies Prix à la page	Noir Recto	Noir Recto-Verso	Couleur Recto	Couleur Recto- verso
Format A4				
Particuliers	0,20	0,25	0,60	1,20
Assos. de la commune et du territoire, artisans / commerçants	0,05	0,08	0,15	0,30
Impression sur papier photo A4 recto	1.25 €			
Format A3	doubler les tarifs ci-dessus énumérés			

Divers	Association	Particulier
Reliure (bague + transparent)	0.50 €	1.00€
Plastification A4	0.30 €	0.40 €
A3	0.60 €	0.80 €
Location vidéoprojecteur	Association de la commune 20 € Particuliers / associations hors commune 40 €	
Livre Cercle Généalogique Arvieu	20 €	

**Cyber-Base :**

Abonnement accès libre	Forfait de 10 h	5 €
	Forfait de 50 h	20 €
Accès libre occasionnel	½ heure	0.50 €
	1h	1 €/h
Ateliers	Atelier d'initiation	5 €/heure
	Ateliers spéciaux (avec et suivant intervenant)	5€, 10€, 15€, 18€ ou 20€ /atelier
	Appui à la création, petite communication	5€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité  
**FIXE** les tarifs selon les conditions préalablement exposées pour cette régie de recettes « Services socio-culturels »  
**MANDATE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en place et au fonctionnement de cette régie.

<b>ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE – CONVENTION CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON/COMMUNE D'ARVIEU</b>
---

Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Aveyron en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

<b>REFORME DE LA REDEVANCE DES AGENCES DE L'EAU REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration);  
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à **0.35€ HT** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,  
FIXE à 0.105 € /m<sup>3</sup> HT la contre-valet correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Curage des lagunes** : Monsieur le Maire fait part du compte rendu de visite de l'entreprise Valdoc. Un mesurage des boues contenues dans les lagunes a été effectué par cette entreprise. Un curage des deux premiers bassins est à prévoir à court ou moyen terme (2025 ou 2026) ; la valorisation des boues sur terrain agricole est possible. Le montant des travaux de curage est estimé entre 15 à 20 € par m<sup>3</sup> de boues traitées. Compte tenu des investissements conséquents déjà en cours au budget assainissement, Monsieur le Maire propose d'ajourner ce projet en 2026. *L'assemblée ne s'est pas positionnée sur la poursuite ou non du projet.*
- **Bâtiment de la base nautique** : L'assemblée donne un accord de principe pour conclure un bail commercial avec Monsieur et Madame Tacquenière pour l'utilisation du bâtiment de la base nautique. Un rendez-vous sera pris au plus tôt afin de parler de leurs attentes et de leurs projets.
- **Maison Petite Enfance** : Monsieur le Maire fait part du projet de Madame Emilie Lacotte d'ouvrir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM + accueil périscolaire) dans les locaux de la Maison Petite Enfance. L'assemblée donne à l'unanimité un accord de principe pour une mise à disposition de la Maison Petite Enfance à Madame Emilie Lacotte, sous réserve de validation des locaux par les services du Département (PMI). La MAM pourrait entrer en service en septembre 2025. La Maison Petite Enfance est actuellement mise à disposition à l'association Pueblo Latino dans le cadre de ses ateliers musicaux. Un nouveau local est recherché pour accueillir ces ateliers. L'association sera informée rapidement.
- **Salle des Tilleuls** : les 25 000 € restants à percevoir de l'Europe devraient être versés prochainement, en tenant compte d'une décote de 1 000€.
- **Orientations budgétaires** :
  - **Rénovation du bâtiment de l'école** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'étude « Seguret Moumas » va chiffrer le scénario retenu pour la rénovation énergétique de ce bâtiment. L'Avant-Projet Définitif (APD) sera à valider au prochain conseil afin de faire la demande de DETR. Il rappelle les montants des dépenses déjà engagées sur ce projet : audit énergétique par Athémis (3840 €), frais de géomètre (2880 €), DPE (devis signé pour 1800€ avec l'entreprise EFI).
  - **Logement ancienne poste** : Les agents ont commencé les travaux d'isolation et de réagencement des pièces. Les travaux de plomberie et d'électricité seront réalisés par des artisans (en attente des devis).
- **Prochain conseil** – lundi 27 janvier 2025
- **Vœux du maire** : le dimanche 5 janvier à 11h à la salle des Tilleuls

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

**Guy LACAN**  
Maire d'Arvieu

**Marie-Paule BLANCHYS**  
Secrétaire de séance